



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*05

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
 - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis :** à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Parc Solaire du Talagard Raison sociale : _____

N° SIRET : 8 2 3 5 5 6 9 8 0 0 0 0 1 4 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DELBOS Prénom : Patrick

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 28 Voie : rue de Mogador

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 0 9 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 4 2 5 3 5 3 8 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : VOLTALIA

Adresse : Numéro : 1330 Voie : Rue Jean-René Guilibert Gauthier de la Lauzière

Lieu-dit : Europarc Pichauray Bat C 2 Localité : Aix en Provence

Code postal : 1 3 8 5 6 BP : _____ Cedex : 3

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 4 4 2 5 3 5 3 8 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ secretariat.aix @ voltaia.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Roque Rousse Sud et Tallagard Est Localité : Salon-de-Provence

Code postal : 1 3 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : B W Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SINQUET Prénom : Christian

Numéro : 6 Voie : Rue André SAUTEL

Lieu-dit : Localité : Bagnols sur Cèze

Code postal : 3 0 2 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

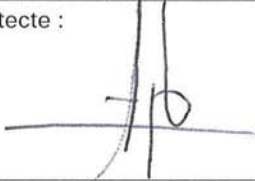
Conseil Régional de : LANGUEDOC

Téléphone : 0 4 6 6 8 9 1 3 3 4 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : christian.sinquet @ gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne décharge du Talagard à Salon de Provence et une partie des parcelles attenantes.

Implantation en deux entités clôturées par un grillage de 2,50 mètres de hauteur

Construction de quatre bâtiments électriques pour un total de 98 m²

Installation d'environ 20 000 modules solaires photovoltaïques de l'ordre de 1,6 m² chacun installés sur chassis fixes

Installation de mâts de vidéosurveillance

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m²
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	98				98
Surfaces totales (m ²)	0	98				98

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas : _____

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____**Adresse** : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Alx-en-Provence

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : B W Numéro : 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 83 880

Préfixe : Section : B W Numéro : 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 24 240

Préfixe : Section : B W Numéro : 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 108 550

Préfixe : Section : B W Numéro : 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5 910

Préfixe : Section : B W Numéro : 1 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 600

Préfixe : Section : B W Numéro : 1 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 950

Préfixe : Section : B X Numéro : 2 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 94 139

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 320 269



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PC 16-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichage :

<input checked="" type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées par l'article L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :98..m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0..m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		98	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 34 065 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

DEL BOS Bahuli, Dinedem France

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE SALON DE PROVENCE

" Roque Rousse "

Création d'une Centrale Solaire Photovoltaïque
Parc Solaire du Talagard

Section : BW 3,4,7,8,12 & 13, BX 20 Superficie : 320 269 m2

Demande de permis de construire

Dossier n° : 1665

Date

novembre-2016



6 Rue André Sautel - 30200 Bagnols s/c

tél : 04 66 89 13 34

christian.sinquet@gmail.com

COMPOSITION DU CARNET

Création d'une centrale solaire Photovoltaïque - 13 300 Salon de Provence
Parc Solaire du Talagard

Demande de Permis de Construire

L'ensemble de ces documents sont exclusivement réservés à la demande administrative
En aucun cas, ils ne serviront de plans d'exécution et ne peuvent donc pas être, directement utilisés pour réaliser
la construction. Les coupes et croquis annexés aux plans sont donnés à titre indicatif. L'entreprise devra remettre
des plans d'exécution et réaliser des ouvrages conformes aux normes et règlement en vigueur.

LISTE DES PLANS

N° plan	Indice		Date
Photo 01	A	PC1 - Plan de Situation	28/11/16
P3000/01	A	PC2a - Plan de Masse	28/11/16
P3000/02	A	PCba - Plan Topographique	28/11/16
C1500/01	A	PC3a - Coupe AA	28/11/16
C1500/01	A	PC3b - Coupe BB	28/11/16
C1500/01	A	PC3c - Coupe CC	28/11/16
Notice 01	A	PC4 - Notice Descriptive	28/11/16
Notice 02	A	PC4 - Notice Descriptive	28/11/16
Notice 03	A	PC4 - Notice Descriptive	28/11/16
Notice 04	A	PC4 - Notice Descriptive	28/11/16
Notice 05	A	PC4 - Notice Descriptive	28/11/16
PCF100/01	A	PC5a - Poste de Transformation	28/11/16
PCF100/02	A	PC5b - Poste de Livraison	28/11/16
PCF100/03	A	PC5c - Détail des modules	28/11/16
PCF100/04	A	PC5d - Clôtures, Portails, Mâts & réservoir incendie	28/11/16
Photo 02	A	PC6 - Insertion du Projet	28/11/16
Photo 03	A	PC7 - Photographies environnement proche	28/11/16
Photo 04	A	PC8 - Photographies environnement lointain	28/11/16
Texte 01	A	PC12-1 - Attestation de contrôle technique	28/11/16
Texte 02	A	PC24 - Complétude de la demande d'autorisation de défrichement	28/11/16

COMMUNE DE SALON DE PROVENCE

voltalia

☀️ PARC SOLAIRE DU TALAGARD

PROJET : IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



DÉCEMBRE 2016

Contenu du dossier

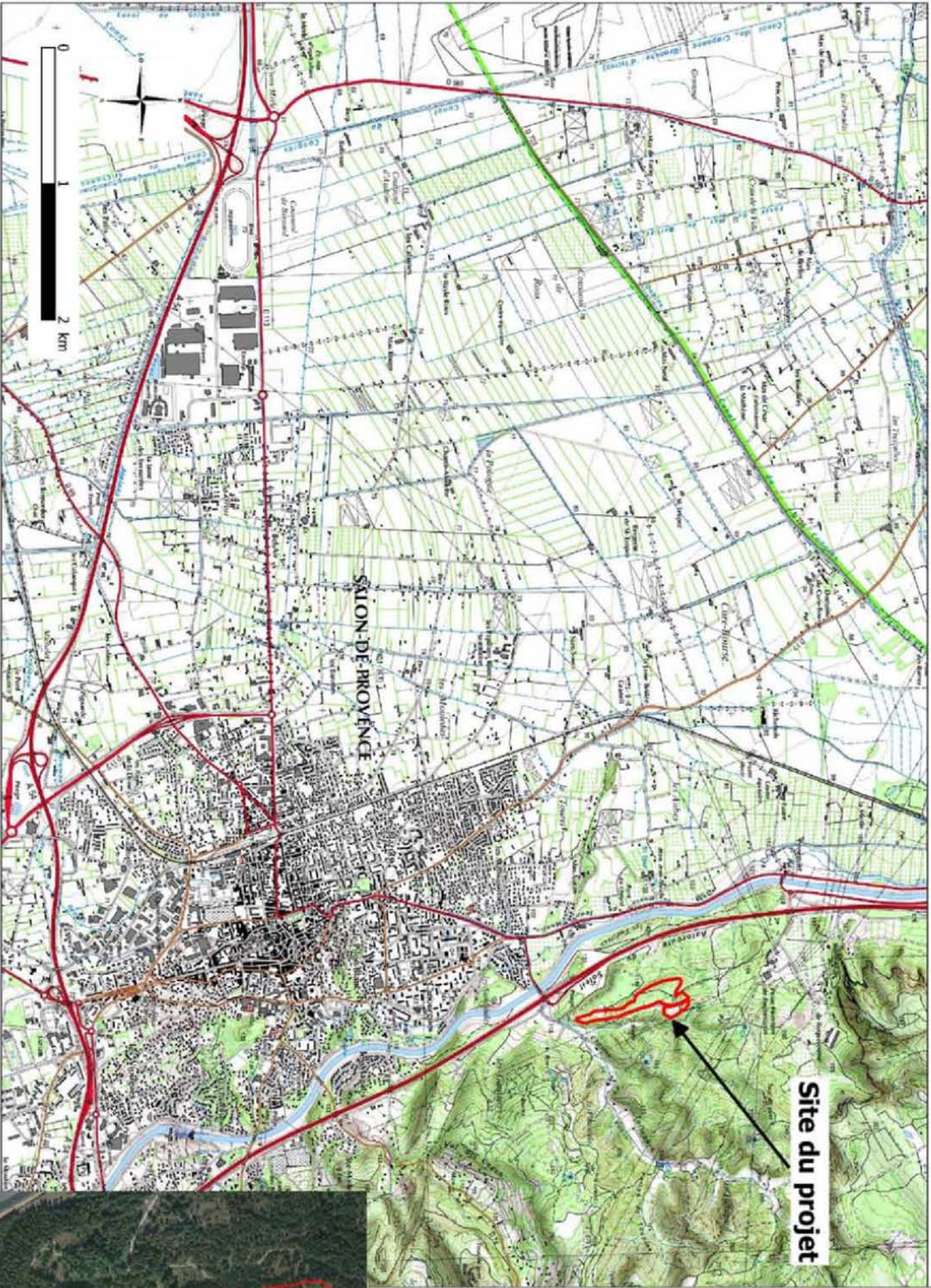
Demande de permis de construire (Cerfa n°13409*05)
Dossier de demande de permis de construire
Etude d'impact sur l'environnement
Résumé non technique de l'Etude d'Impact

Demandeur

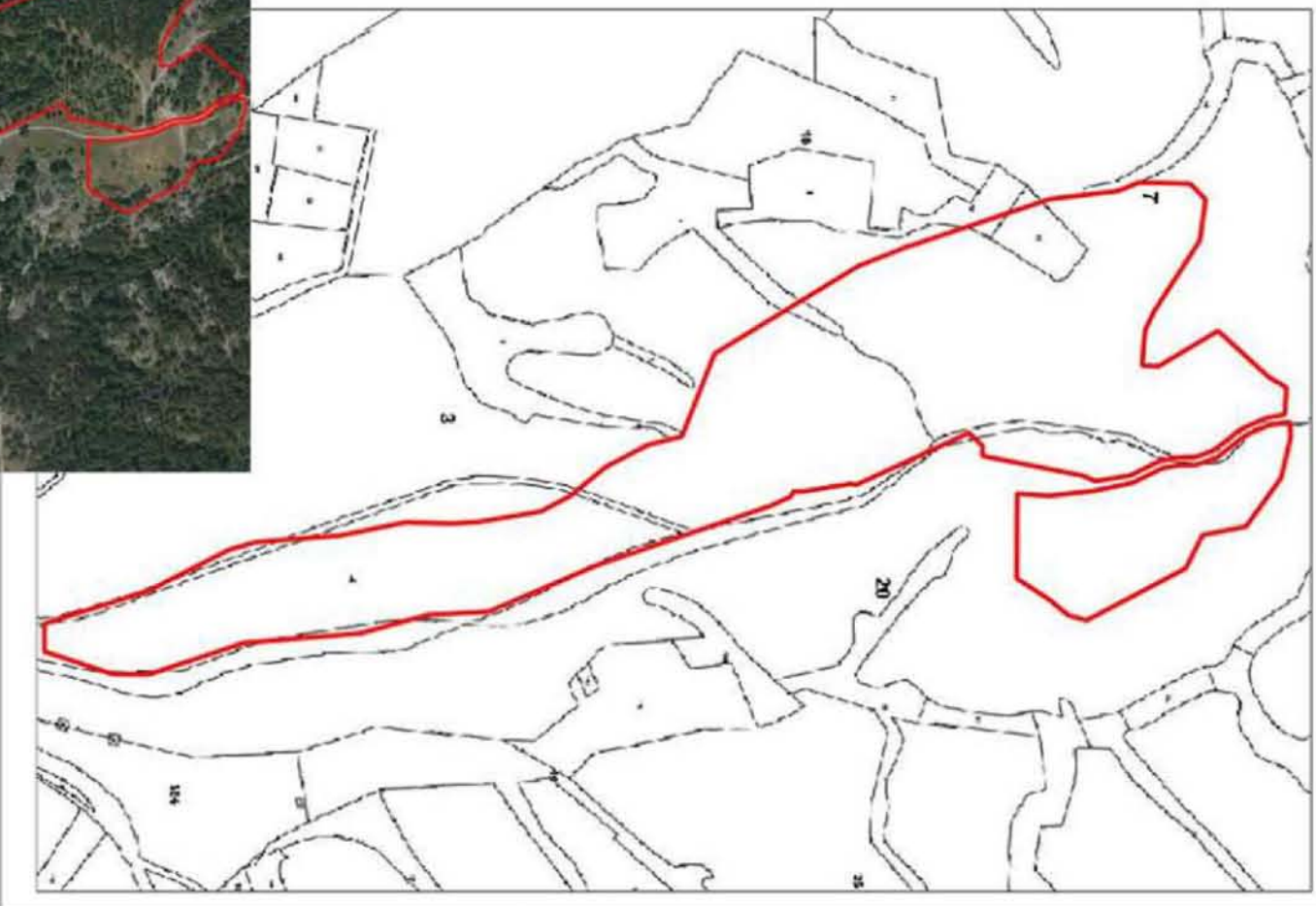
S.A.S.U. Parc Solaire du Talagard
28 Rue de Mogador
75009 PARIS



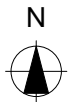
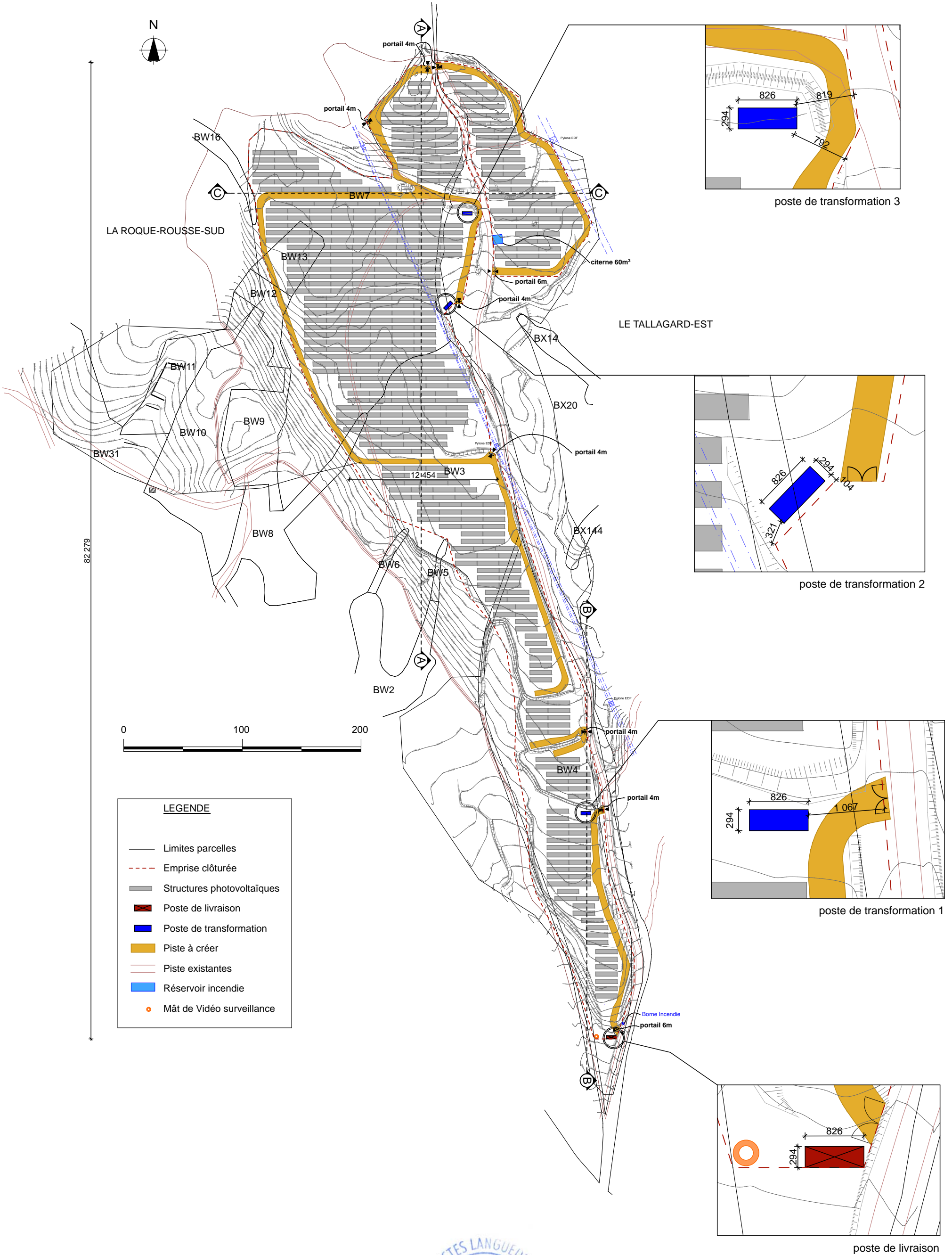
CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DU TALAGARD



Site du projet



PC1 - Plan de Situation	Echelle photos - A3	
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maitre d'ouvrage : S.A.S.U Parc Solaire du Talagard	n° plan photos 01 A	
Christian SINOQUET Architecte d.p.l.g. 6, rue André Sautel 30000 Bagnols s/Seze - 04 66 89 13 34		christian.sinoquet@pacaparc.com 28.11.2016 16h55



82 279

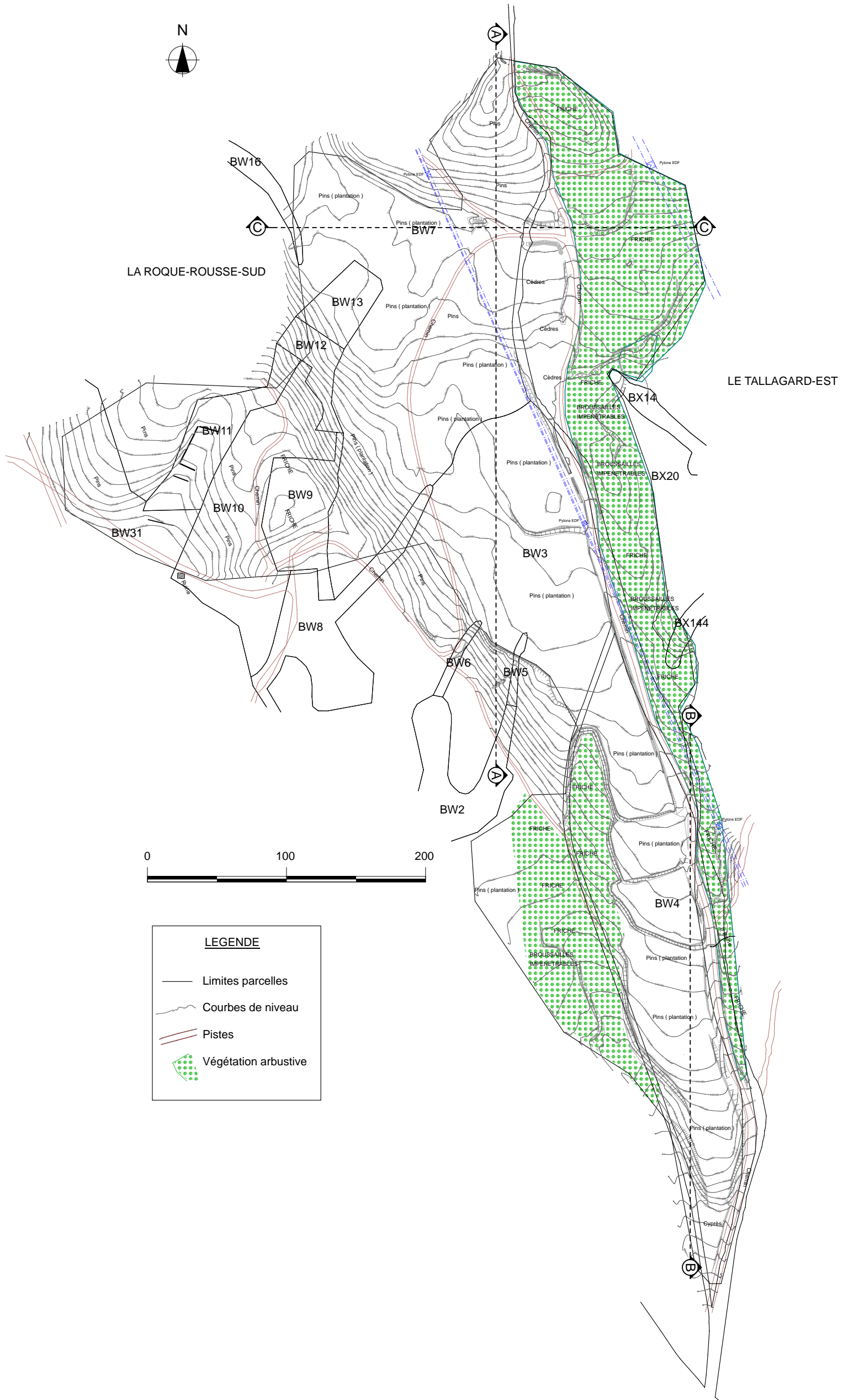


LEGENDE	
	Limites parcelles
	Emprise clôturée
	Structures photovoltaïques
	Poste de livraison
	Poste de transformation
	Piste à créer
	Piste existantes
	Réservoir incendie
	Mât de Vidéo surveillance



PC2a- Plan de Masse	Echelle 1/3000 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g. 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan P3000/01	ind A
	28-11-2016	1665






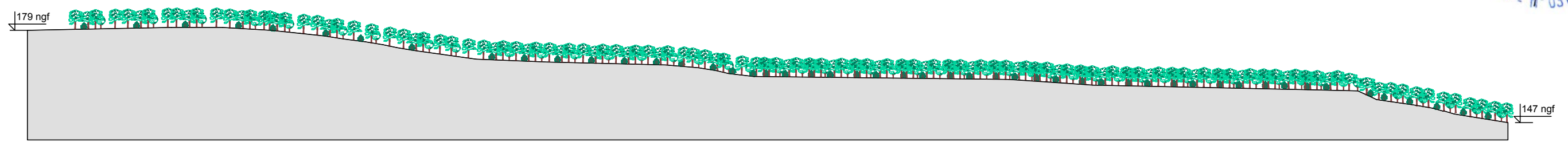
LEGENDE	
	Limites parcelles
	Courbes de niveau
	Pistes
	Végétation arbustive



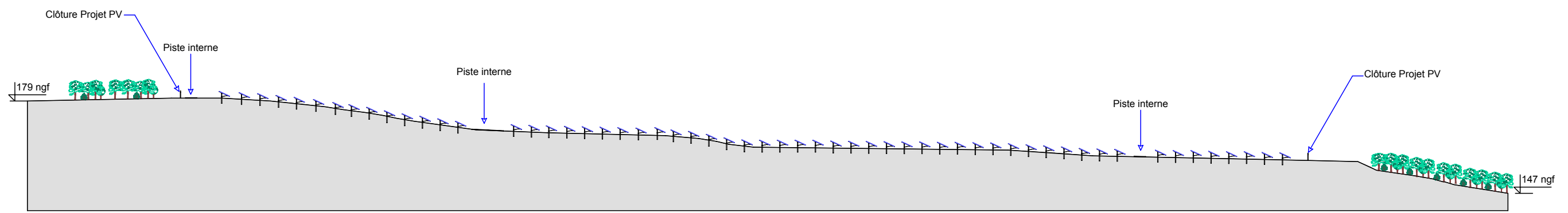
PC2b- Plan Topographique		Echelle 1/3000 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard			
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34		n° plan P3000/02	ind A
		28-11-2016	1665



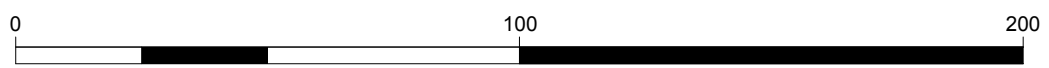
PC3 - Coupe AA	Echelle 1/1500 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		 christian.sinquet@gmail.com
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan C1500/01	ind A
	28-11-2016	1665




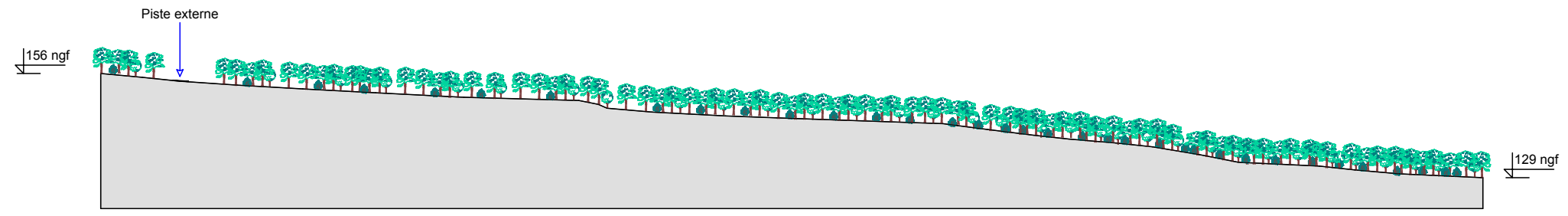
Coupe AA Etat Initial



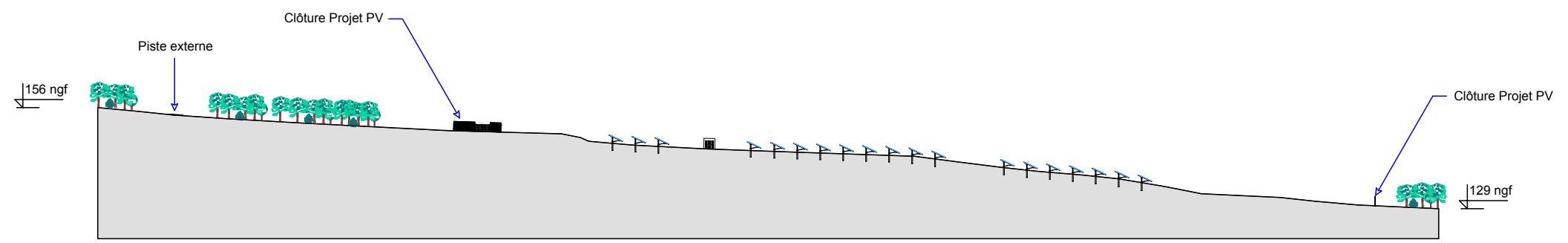
Coupe AA Etat Final



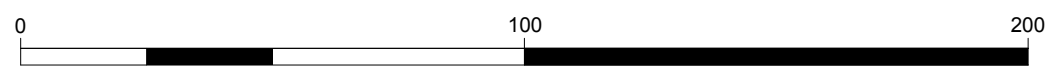
PC3 - Coupe BB	Echelle 1/1500 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		 christian.sinquet@gmail.com
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan C1500/02	ind A
		28-11-2016 1665



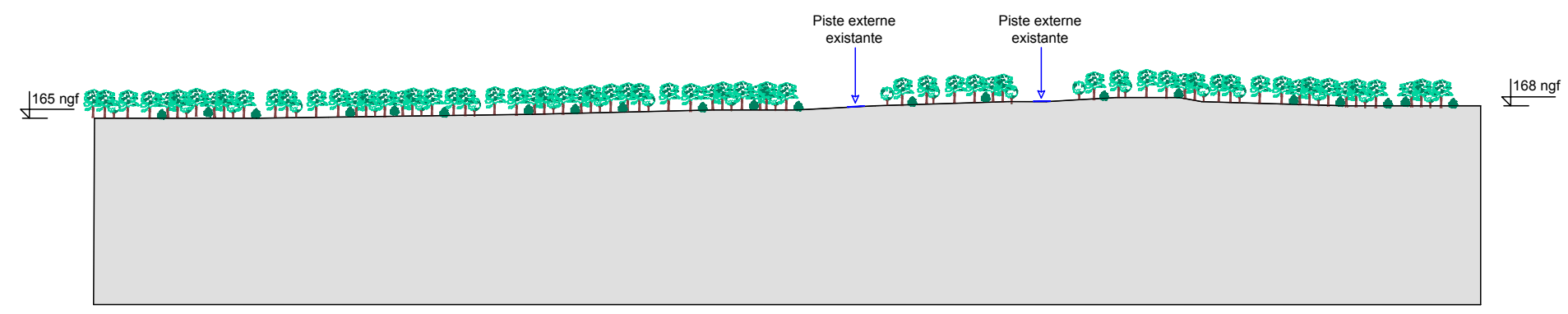
Coupe BB Etat Initial



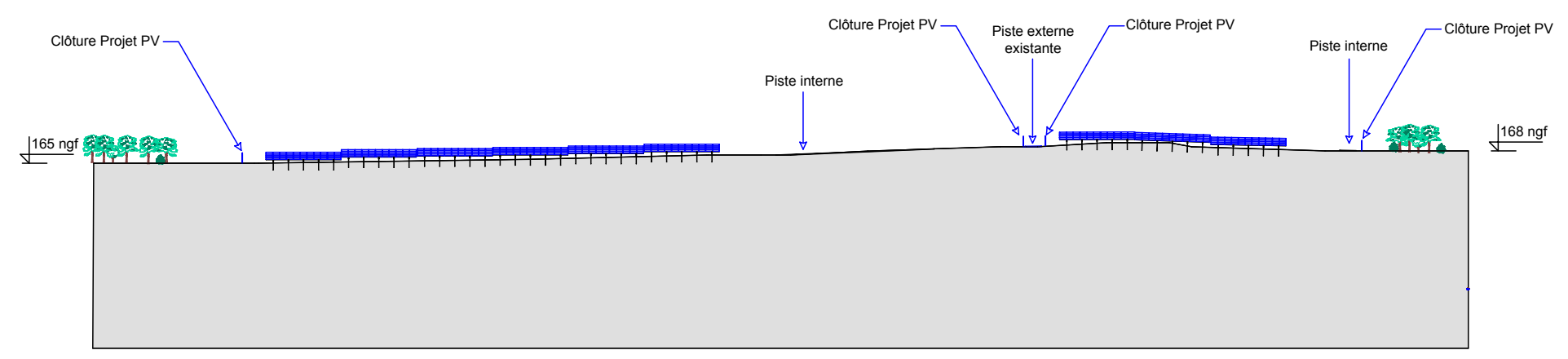
Coupe BB Etat Final



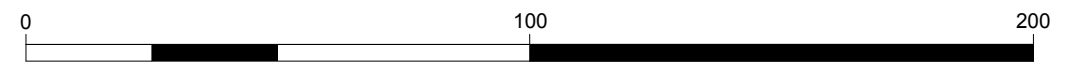
PC3 - Coupe CC		Echelle 1/1500 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard			
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34		n° plan C1500/03	ind A
		christian.sinquet@gmail.com	28-11-2016 1665



Coupe CC Etat Initial



Coupe CC Etat Final





PC4 - Notice Descriptive	Echelle texte - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINOQUET Architecte d.p.l.g 6, rue André Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan Notice 01	ind A
		christian.sinoquet@gmail.com 28-11-2016 1665

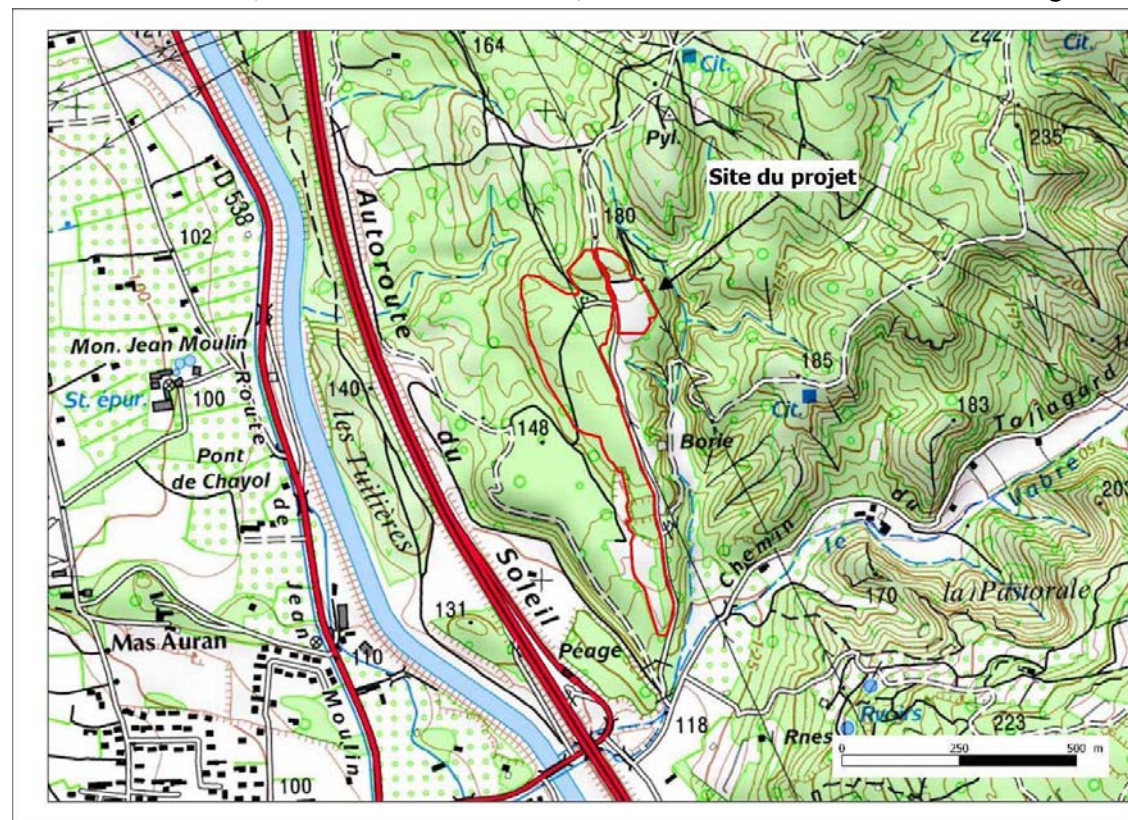
II. LOCALISATION DU TERRAIN

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Salon de Provence (13), au lieu-dit « Roque Rousse ». Il se situe sur la partie ouest du territoire communal, à l'est de l'autoroute A7 (autoroute du soleil).

Le projet est scindé en 2 entités clôturées distinctes:

- Une zone à l'est de la piste DFCI RO100 d'un peu plus de 1 ha (1,17ha sur un foncier communal) ;
- Une zone à l'ouest de la piste DFCI RO100 de 7,7 ha, sur un foncier presque exclusivement communal (2 500m² de foncier privé).

L'ensemble de la zone, d'une surface totale de 8,9 ha se situe sur une ancienne décharge d'inertes.



Références cadastrales :

Section	Numéro	Surface totale de la parcelle
Foncier communal		
BW	3	8 ha 38 a 80 ca
BW	4	2 ha 42 a 40 ca
BW	7	10 ha 85 a 50 ca
BW	10	1 ha 01 a 30 ca
BW	11	0 ha 37 a 60 ca
BW	12	0 ha 16 a 00 ca
BX	20	9 ha 41 a 39 ca
Foncier privé		
BW	8	0 ha 58 a 50 ca
BW	13	0 ha 19 a 50 ca

« Le projet architectural comprend une notice précisant :

1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

- L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
- L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;
- Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;
- Les matériaux et les couleurs des constructions ;
- Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;
- L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement » - Art. R431-8 du code de l'urbanisme

La présente pièce permet de présenter la situation du terrain. Elle présente le projet afin de permettre au lecteur de comprendre la façon dont les constructions et aménagements prévus s'insèrent dans leur environnement.

I. MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Le présent dossier de permis de construire est établi pour le compte de la S.A.S.U (Société par actions simplifiée à associé unique) « PARC SOLAIRE DU TALAGARD ». Cette société d'exploitation est une filiale à 100% de la S.A (Société Anonyme) VOLTALIA qui agit en tant que maître d'ouvrage délégué du projet. Par délégation, la direction opérationnelle de VOLTALIA assumera le rôle de représentant et d'interlocuteur pour l'ensemble des démarches administratives et la réalisation du projet jusqu'à sa livraison. Le signataire par pouvoir et délégation est représenté par la personne physique de M. Patrick DELBOS, Directeur France de Voltalia.

Adresse du Maître d'ouvrage
28 Rue de Mogador – 75009 PARIS

Adresse de la direction opérationnelle du Maître d'ouvrage délégué
Chez VOLTALIA - Europarc Pichaury, Bâtiment C2
1330 Avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière
13856 AIX EN PROVENCE

VOLTALIA est une société française productrice d'électricité à base d'énergies renouvelables utilisant parmi l'hydraulique, l'éolien, la biomasse et le solaire photovoltaïque les sources d'énergie les plus adaptées en fonction des sites et des projets. La société intervient via différentes filiales sur plusieurs continents. Le siège de VOLTALIA est situé 28 Rue de Mogador – 75009 PARIS.



PC4 - Notice Descriptive	Echelle texte - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g. 6, rue André Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan Notice 02	ind A
		christian.sinquet@gmail.com 28-11-2016 1665

Propriétaires du terrain :

La maîtrise foncière est formalisée par la signature d'une promesse de bail emphytéotique entre VOLTALIA et la commune de Salon de Provence, et entre Voltalia et un propriétaire privé.

Coordonnées du terrain :

Latitude 43°66'60"N ; Longitude 5°10'38"E
Altitude moyenne : 160 m

III. PROGRAMMATION DU PROJET

Devant le constat du réchauffement climatique, il devient nécessaire d'agir par le biais principalement de 2 axes majeurs :

- Diminuer la consommation de nos sources d'énergies fossiles existantes et épuisables ;
- Produire une énergie décentralisée, au plus proche du consommateur et faiblement carbonée.

Le Grenelle de l'Environnement a fixé les premiers objectifs concrets afin de lutter à l'échelle nationale contre la raréfaction des ressources énergétiques, la dégradation du contexte aussi bien énergétique que climatique.

Les engagements majeurs, issus du Grenelle de l'environnement, sont notamment de réduire les gaz à effet de serre et de satisfaire 23% de la consommation finale d'énergie par les d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

La loi Transition Énergétique pour la croissance verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 TECV) va plus loin et prévoit en outre que la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale soit portée à 32% d'ici à 2030.




À ce titre, la commune de Salon de Provence, propriétaire de la majorité des parcelles souhaite implanter par l'intermédiaire de la société VOLTALIA une centrale solaire photovoltaïque sur le site déterminé.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La centrale solaire photovoltaïque raccordée au réseau public permet de produire de l'électricité à partir du rayonnement du soleil. L'énergie solaire est convertie en courant continu par des capteurs solaires appelés cellules photovoltaïques qui, une fois assemblées, forment un module photovoltaïque.

Le « Parc Solaire du Talagard » sera équipé des modules photovoltaïques cristallin, technologie actuellement la plus compétitive grâce à de très bons rendements associés à des coûts optimisés. Les modules sont installés disposés sur des châssis fixes, orientés vers le Sud et alignés dans un axe Est-Ouest. Ces structures seront ancrées dans le sol à l'aide de vis ou de pieux battus. En fonction des études de sols qui seront réalisées préalablement à la construction du projet, il est possible qu'une partie des pieux et vis soient scellés à l'aide d'un coulis béton. La quantité de béton sera réduite au strict minimum. Le courant produit est acheminé vers des onduleurs et des transformateurs qui le convertissent en courant alternatif compatible avec celui du réseau public de distribution d'électricité.

Ces différents matériels électriques seront regroupés dans des postes préfabriqués en béton. Les 3 postes de transformation et le poste de livraison seront crépis dans les tons existants sur site :

-  **Superficie du projet photovoltaïque :** 8,9 hectares
-  **Nb de modules PV :** ≈ 20 000 pour une surface projetée d'environ 34 000 m²
-  **Puissance de la centrale photovoltaïque :** ≈ entre 5 et 5,8 MW

L'injection de l'énergie produite est ensuite envoyée sur le réseau public de distribution d'Enedis via le poste de livraison qui contient les organes de raccordement et le compteur de l'énergie vendue à EDF. L'ensemble des réseaux électriques sera enfoui dans le sol à une profondeur de 60 à 100 cm.

Une clôture de 2m à 2,50m avec bavolets est mise en place afin d'assurer la sécurité de l'installation et sera complétée d'un système de détection d'intrusion. Neufs portails permettent notamment l'accès aux différents postes de transformation et de livraison sur la partie principale et l'accès à l'entité à l'est.

L'installation proposée respectera l'ensemble des exigences et des normes en vigueur. Un parc solaire photovoltaïque une fois implanté ne consomme aucune énergie fossile. Il n'engendre aucun rejet polluant, ni aucune émission et son fonctionnement est silencieux.

Le recyclage des composants de l'installation et les substances contenues dans les matériels sont totalement intégrés dans un processus écologique et pris en compte dès la conception afin d'utiliser les filières de recyclage adaptées.

V. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN

Historique et usage du sol

Les terrains objets du projet sont excentrés du centre-ville de la commune de Salon de Provence et s'inscrivent dans une zone principalement boisée à l'ouest de la commune, à proximité de l'autoroute A7 et du canal EDF. Cette proximité avec ces deux importantes infrastructures linéaires fait que la zone a été utilisée pour le stockage des déchets issus de leurs chantiers respectifs. La zone a également fait l'objet de replantations de pins et les parcelles sont soumises au régime forestier. Enfin la zone est empruntée par des randonneurs et des sentiers de randonnées passent à proximité et sur la zone d'études.

Globalement, la zone est fortement marquée par l'activité humaine avec l'emprise de l'ancienne décharge sur site, plusieurs lignes électriques, des sentiers de randonnées et enfin par les deux infrastructures linéaires situées à l'ouest du projet.



Photos du site du projet



PC4 - Notice Descriptive	Echelle texte - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g. 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan Notice 03	ind A
		christian.sinquet@gmail.com 28-11-2016 1665

Morphologie

Le site est découpé en plusieurs plateaux :

- **La partie est** se situe sur une plateforme. Même si cette zone n'a pas été identifiée dans le périmètre de la décharge, par endroit, des déchets essentiellement inertes refont surface. C'est une zone de végétation rase avec en limite est des arbres et arbustes qui seront défrichés ;
- **La partie à l'ouest de la piste DFCI** constitue la zone principale de l'ancienne décharge avec également des déchets en surface. Plusieurs plateaux en pente sud occupent l'emprise projet et l'altitude varie du nord au sud d'environ de 180 m à 130 m.
- Ainsi, **plusieurs talus**, de tailles variables et parfois très abruptes, séquentent le projet le long de la piste DFCI. En revanche, la topographie des différents plateaux est relativement plane et en légère pente douce vers le sud.

Végétation

Le projet s'insère dans le massif du Talagard lui-même englobé dans le massif des Roques, composé d'essences de chêne et des espèces communes aux forêts méditerranéennes, mais également d'espèces arbustives et de végétations rases typiques des garrigues du sud de la France.

L'activité forestière du Massif des Roques est peu intense et les peuplements de cette forêt se divisent en deux catégories : la régénération naturelle au Nord composée essentiellement de Pin d'Alep et les reboisements réalisés par petites parcelles sur l'emplacement de l'ancienne décharge. Les plantations effectuées sur le sol de l'ancienne décharge ont une vocation économique, notamment par la réalisation de coupes et la vente des produits de la coupe. En l'occurrence, les plantations sont arrivées à maturité et feront l'objet d'une coupe prochainement.

La topographie, les replantations et l'activité de l'ancienne décharge ont laissé peu de la place à la recolonisation de la zone par des espèces locales, aussi sur la zone d'implantation du projet peu d'enjeux naturels ont été identifiés.

Accès

L'accès au Parc Solaire du Talagard se fera depuis la RD 538 reliant en outre Orgon et Salon-de-Provence, il empruntera ensuite le chemin du Talagard puis le Haut chemin du Talagard et enfin la piste DFCI RO 100 qui dessert le massif des Roques. Cette piste est en bon état hormis à certains endroits qui ont été ravinés et pourront être repris avant le début des travaux.

Les abords du terrain non concernés par le projet

Le terrain est globalement entouré par une mixité de milieux, à la fois des milieux ouverts de type pelouses à Brachypode et de friches annuelles avec quelques affleurements rocheux par endroits essentiellement à l'est du projet, et à l'ouest des milieux fermés avec des replantations de pins, et des plantations de cèdres et de cyprès au sud.

En contrebas du site à l'ouest une plantation d'oliviers a été localisée.

Il n'y a aucune habitation aux abords du site, la première construction se situe à environ 60 mètres à l'est du projet.

Pour compléter cette description de l'état initial du terrain les pièces PC6, PC7, PC8 et surtout PC11 (Etude d'Impact ATDX) contiennent des descriptions plus techniques et plus détaillées, accompagnées de nombreuses photographies.

VI. PRESENTATION DES PARTIS RETENUS

L'aménagement du terrain

La construction du parc solaire du Talagard constitue un projet de valorisation de terrains qui ne sont à l'heure actuelle plus exploités.

La partie décharge est notamment à l'origine du projet. C'est actuellement une zone polluée par des déchets inertes constitués de gravats, ferraille, pneus... La zone est également « rythmée » par différents plateaux et des talus de hauteurs variant de 50 cm environ à quelques mètres. Cette topographie en pente douce vers le sud sera conservée dans le cadre de l'aménagement du projet.

Les choix d'aménagement ont été dictés principalement par les enjeux environnementaux identifiés par les écologues d'ECOTER, les contraintes topographiques, les préconisations du SDIS 13 et les enjeux paysagers (voir plus de détails en PC11).

En exploitation, l'unité de production présentera l'avantage d'être compatible avec une mixité des usages : **production d'électricité verte et pastoralisme**. A l'exception de la création des chemins d'accès et de service, les soubassements des postes électriques, les ancrages des clôtures et portails et les tranchées pour câble électrique il n'y aura pas de mouvement de terrain spécifique.

Pour les structures fixes de panneaux, le choix de la solution d'ancrage sous la forme de vis en acier ou de pieux battus en terre permet d'avoir une très faible imperméabilisation du sol et ne nécessitent aucun aménagement. De par la nature de l'activité passée, certaines zones pourront nécessiter la mise en place d'ancrage par lestes.

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions

Le projet s'installera sur une emprise globale d'environ 9 hectares. Ces terrains pourront reprendre leurs états initiaux (ou améliorés grâce à l'ouverture des milieux) au moment du démantèlement du projet.

Les constructions et installations projetées sont :

- L'installation des panneaux photovoltaïques sur structure fixe, d'une hauteur maximale d'environ 2,5 m. Ces structures seront réparties sur la surface clôturée (réparties en 2 entités) et organisées en rangées dans le sens est-ouest orientées sud. Position optimale recueillant un maximum d'ensoleillement pour ce type de structure fixe.
- L'implantation de bâtiments préfabriqués en béton armé d'une surface au sol d'environ 24 m² et de 2,8m de haut pour assurer la conversion de l'énergie et la livraison de l'électricité produite.
- La clôture à bavolet qui enceint les zones d'implantation des panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 2 à 2,5 m.
- Les 9 portails d'accès, permettant de desservir les différentes entités et les postes de transformation et de livraison installés en bordure de la piste DFCI.
- Les chemins d'accès et d'exploitation non revêtus.



PC4 - Notice Descriptive	Echelle texte - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g. 6, rue André Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan Notice 04	ind A
		christian.sinquet@gmail.com 28-11-2016 1665

Le projet dans son ensemble n'induit pas de cloisonnement du paysage, les différents plans restent bien perceptibles et il n'y a que peu d'accroche du regard. Sa conception créant un effet de nappe vient épouser et confirmer la morphologie du terrain en plateaux et en pente sud. Les dimensions des solutions techniques retenues et les parties pris d'aménagement sont en rapport avec l'échelle de hauteur du milieu ambiant.

Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Les 2 entités sont situées au sein de la forêt communale de Salon de Provence au cœur du massif des Roques. La zone est fréquentée par un large public, randonneurs, chasseurs, élèves...

Sur la partie ouest le projet sera en hauteur par rapport au sentier des Agassons et par conséquent peu visible.

Situé en bordure de la piste DFCI, le parc sera visible depuis cette dernière de façon épisodique du fait de la topographie du site. Le parti a été pris de ne pas masqué le projet mais de le valoriser notamment par la mise en place d'éléments pédagogiques relatifs au projet et à son environnement. Il est également prévu la mise en place de ruche, dans une enceinte clôturée, favorisant la mixité des usages.

Les parties du terrain les plus visibles de l'extérieur seront les zones de clôture, portails et les postes électriques. Les panneaux solaires s'installeront sur une zone idéalement adaptée en termes de topographie, les visibilités offertes sur le projet seront réduites à l'ouest et marquées par endroit le long de la piste DFCI à l'est. Le parc solaire aura un aspect globalement homogène avec des alignements réguliers de structures.

Les matériaux et les couleurs des constructions

Les matériaux caractéristiques utilisés pour les installations et constructions définies dans le présent projet architectural sont :

- Le silicium cristallin qui donne aux modules leur couleur bleu foncée qui permet de capter un large spectre du rayonnement solaire.
- Le verre qui compose la surface supérieure des modules
- Le métal des structures et des cadres de modules qui renforce le côté technique de l'installation. Les matériaux utilisés seront des aciers galvanisés et des aluminiums.
- Les clôtures métalliques et portails seront en acier galvanisés de couleur verte.
- Les bâtiments et leurs menuiseries seront dans des coloris en accord avec les ambiances locales tons beige (pierre).

Le traitement des espaces libres

Le bureau d'études naturaliste en charge du dossier (ECOTER) préconise qu'aucun ensemencement ne soit réalisé sur l'emprise projet.

Toutefois, il propose qu'une visite de site, par un expert écologue, un an après la fin des travaux soit réalisée, afin d'analyser la reprise de la végétation et déterminer si un ensemencement, avec des essences locales, s'avère nécessaire. L'objectif est de favoriser la reprise spontanée des espèces locales.

Les abords du projet seront débroussaillés pour répondre aux exigences de DFCI. La végétation est mixte et par endroit dense. Le débroussaillage réglementaire viendra éclaircir cette végétation. Toutefois des

bosquets seront conservés de manière aléatoire (mais privilégiant la conservation de certaines espèces) à différents niveaux de profondeur pour préserver et favoriser la biodiversité présente.

La strate herbacée est maintenue et sera entretenue pendant la durée d'exploitation de la centrale dans les espaces laissés libres dans l'enceinte de l'installation. Un entretien par pacage ovin adapté sera réalisé par l'intermédiaire d'un berger local, ayant déjà une convention avec la commune. Toute utilisation de produit chimique est proscrite.

L'organisation et l'aménagement des accès à l'installation

Les différents accès au projet s'effectueront tous depuis la piste DFCI, ainsi l'accès au poste de livraison se fera depuis le sud de la RO100. Quelques travaux d'entretien sont à prévoir, pour reprendre quelques points ponctuels qui ont été ravinés. Cet accès est compatible avec les véhicules de chantier et les engins de DFCI.

En phase d'exploitation, l'installation ne requiert pas de présence permanente de personnel puisque la commande et le suivi peuvent être réalisés à distance via le système de télégestion. Il n'y aura pas de stationnement prévu à l'extérieur de l'enceinte de la centrale.

Des pistes internes (bande de roulement minimale de 4m environ) permettent la desserte des rangées de panneaux.

Services concédés

Raccordement à un réseau d'assainissement : sans objet.

Le projet ne nécessite aucun raccordement au tout à l'égout, car il s'agit uniquement de locaux techniques où l'activité humaine est très épisodique et le nettoyage des panneaux se fait de façon naturelle (vent et pluie). Toutefois, le poteau incendie situé au sud du projet sera raccordé au réseau d'eau le plus proche mais ne sera pas raccordé au réseau d'assainissement.

Raccordement à l'eau potable : sans objet

Raccordement au réseau Enedis : oui

Il s'agit du principal but de ce projet : produire une électricité "verte" et la revendre à EDF par un raccordement physique au réseau Enedis. Le raccordement électrique se fera en souterrain depuis le poste de livraison jusqu'au réseau 20kV. Un raccordement au poste source de Croix Blanche est envisagé à environ 4 km.

Raccordement au réseau Télécom : oui

Un raccordement au réseau Télécom sera nécessaire à la téléconduite du projet (comptage EDF, télésurveillance des installations). Ce réseau est déjà présent sur site.

Activités humaines sur le site du projet

Le projet fonctionnera de façon totalement autonome, sans aucune intervention humaine permanente. Seules des prestations d'entretien et de maintenance nécessiteront une intervention humaine.

Stationnement et accessibilité handicapés et PMR

Le projet de parc solaire n'a pas vocation à recevoir du public, en conséquence, aucun parking ni place de stationnement ne sont envisagés. Le sol est laissé à son état originel, il n'est pas soumis aux règles d'accessibilité.



PC4 - Notice Descriptive	Echelle texte - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g. 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan Notice 05	ind A
		christian.sinquet@gmail.com 28-11-2016 1665

Sécurité

L'accent sera mis sur la sécurité et particulièrement l'aspect incendie. L'installation proposée respectera l'ensemble des exigences et des normes en vigueur.

Le projet s'attache à respecter les recommandations du SDIS 13, rencontré à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du présent dossier, et les préconisations de la note du 14 avril 2009.

Protection des locaux techniques :

Les parois des postes de transformation et du poste de livraison assureront une résistance au feu : et seront implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins. Chaque local technique est défendu par au moins un extincteur approprié aux risques. Cet extincteur est accessible depuis l'extérieur du local technique et positionné dans un dispositif le protégeant des intempéries.

Toutes les portes, représentant une Unité de Passage minimum, seront équipées de poignées anti-panique, et donc de sens d'ouverture sur l'extérieur.

Toutes les sorties de sécurité prévues seront signalées par des Blocs Autonomes de Sécurité

Dispositions relatives aux installations électriques :

L'ensemble de l'installation sera conçu selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé : «Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau», celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé : «C15-712-1 installations photovoltaïques» et son guide d'utilisation. (www.photovoltaique.info/Normes-et-guides-des-circuits.html).

Les dispositifs de coupure d'urgence côté courant alternatif et côté courant continu seront prévus pour couper les alimentations électriques en cas d'apparition d'un danger inattendu en application des règles des articles 463 et 536-3 de la NF C 15-100. Les commandes des dispositifs de coupure d'urgence côté AC et côté DC seront facilement reconnaissables et accessibles à hauteur d'homme à proximité de l'onduleur.

En cas d'exigence de coupure par les services de secours pour permettre leur intervention, les principes suivants seront respectés:

- coupures de toutes les sources d'énergie électrique (générateurs et réseau de distribution),
- au regard de l'article 12.4 du guide d'utilisation UTE C15-712-1, les commandes des dispositifs de coupures sont regroupées et à proximité de l'accès principal.

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque seront identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE, facilement visibles et fixées d'une manière durable en correspondance avec le plan de l'installation.

Incendie :

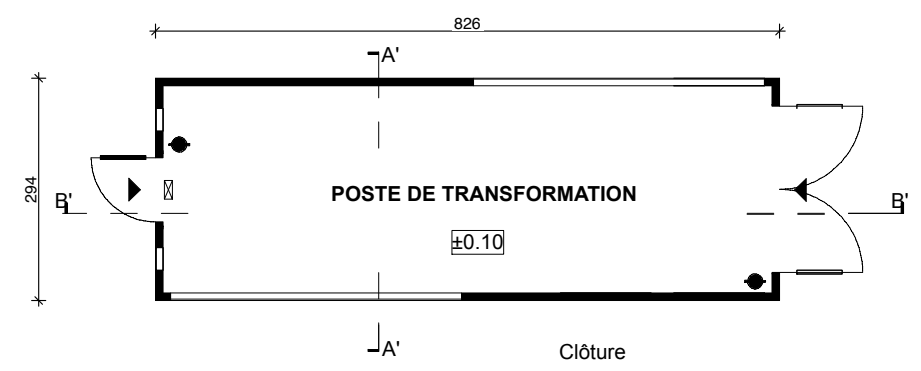
Afin de protéger la centrale contre le risque incendie, à l'ouest et à quelques mètres de la clôture, une piste de 4m de large est prévue, les deux entités sont longées par la piste DFCI RO100 présentant les caractéristiques adaptées aux engins de lutte contre les incendies.

Tous les portails (7 sur l'entité à l'ouest de la piste, 2 sur l'entité est) sont prévus avec un dispositif permettant l'accès des services de secours. Ils sont répartis (voir plan masse PC2) aux extrémités des zones et au niveau de chaque poste de transformation pour garantir partout une facilité d'accès.

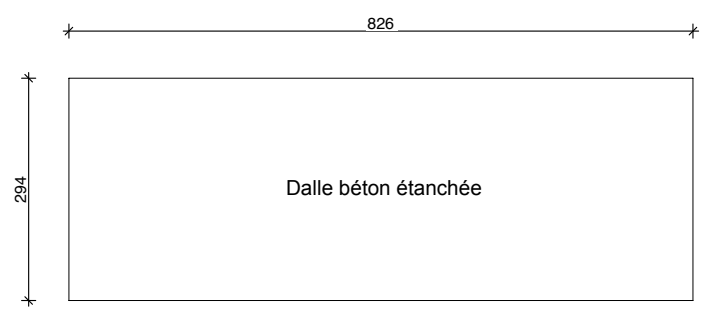
Une seule réserve d'eau de 60 m³ souple sera implantée dans l'entité à l'est et un poteau incendie sera implanté au sud du projet près du poste de livraison, ce poteau sera raccordé au réseau le plus proche.

L'entretien de la zone d'implantation ainsi que ses abords sera fait suivant la réglementation en vigueur avec le débroussaillage réglementaire de 50m minimum aux abords des parcs et 25m de part et d'autre des voies DFCI et chemin d'exploitation.

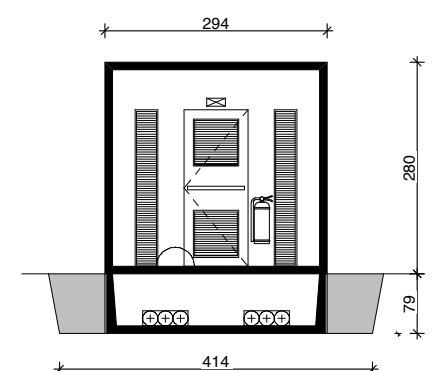
PC5a - Poste de Transformation	Echelle 1/100 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue André Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan PCF100/01	ind A
		christian.sinquet@gmail.com 28-11-2016 1665



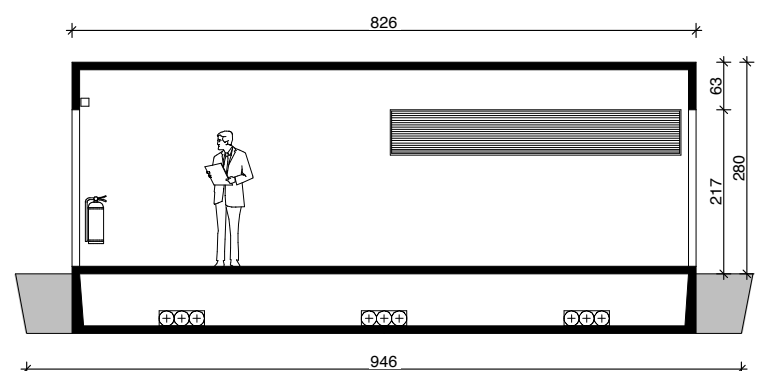
VUE EN PLAN



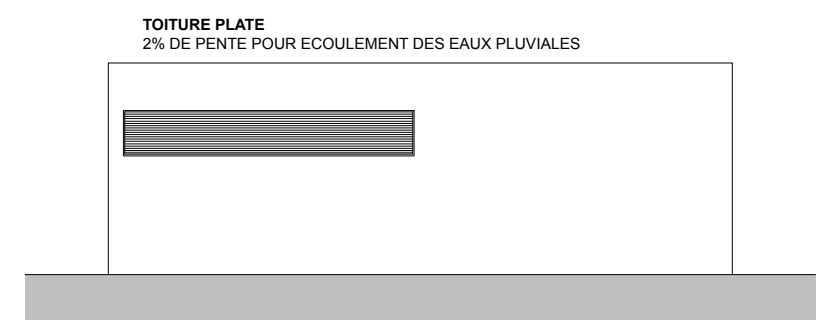
VUE TOITURE



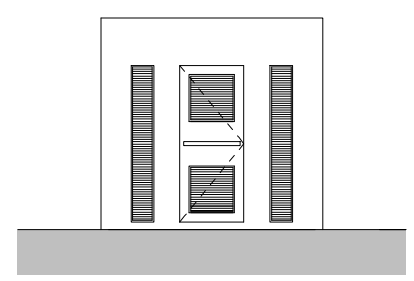
COUPE A-A



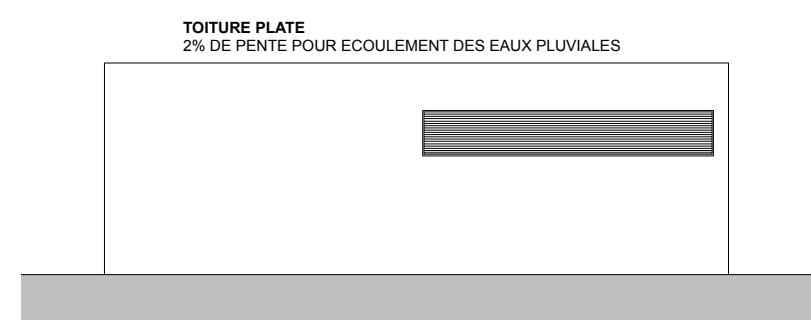
COUPE B-B



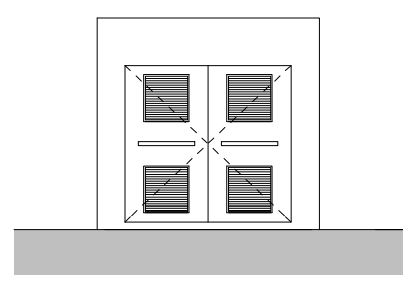
ELEVATION NORD



ELEVATION EST

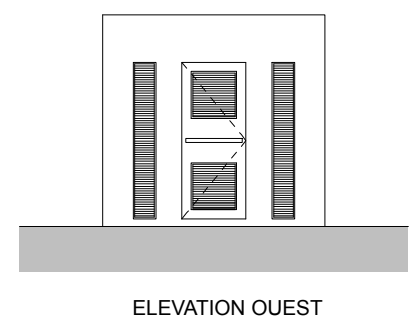
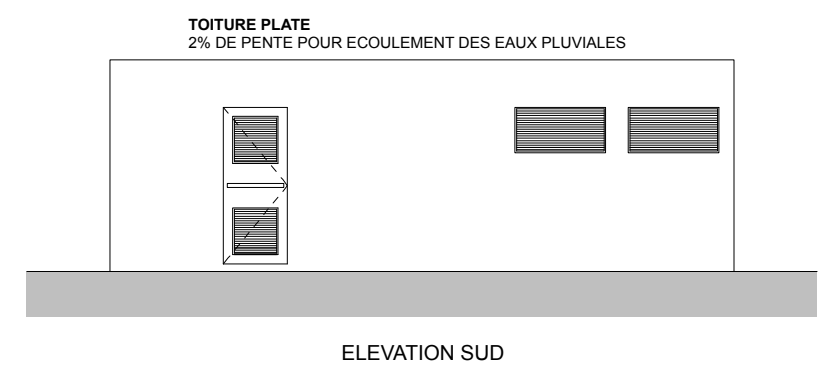
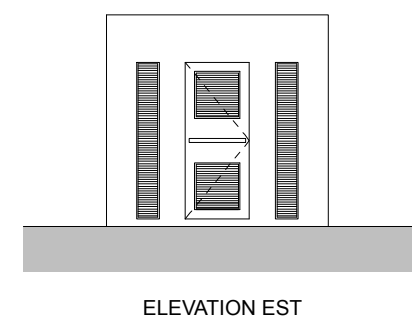
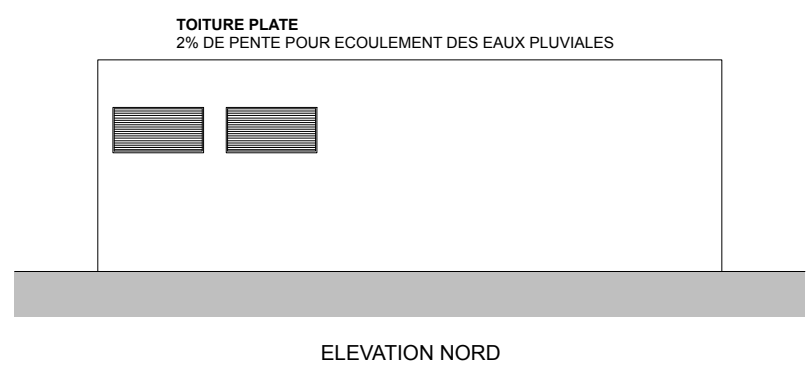
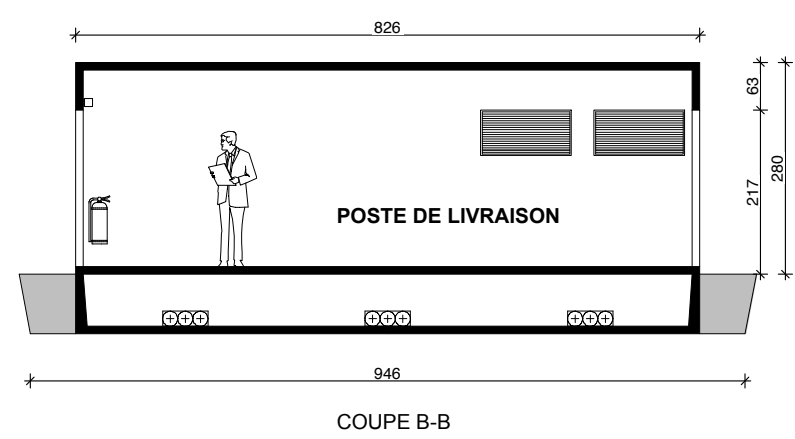
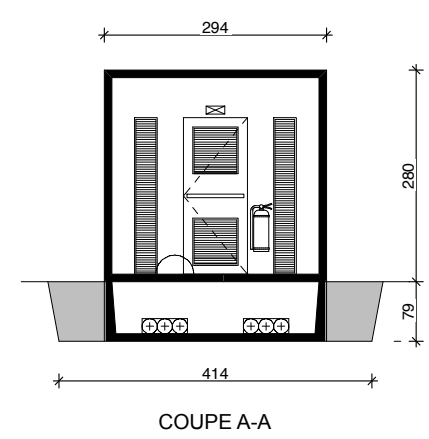
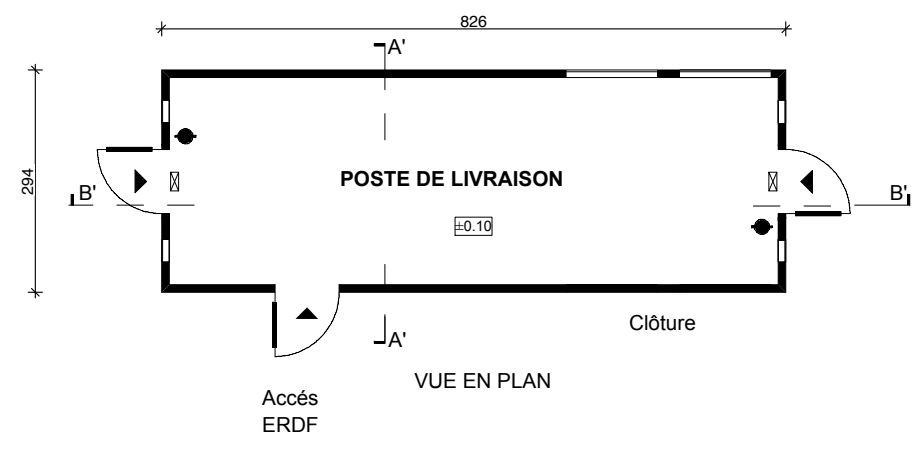


ELEVATION SUD



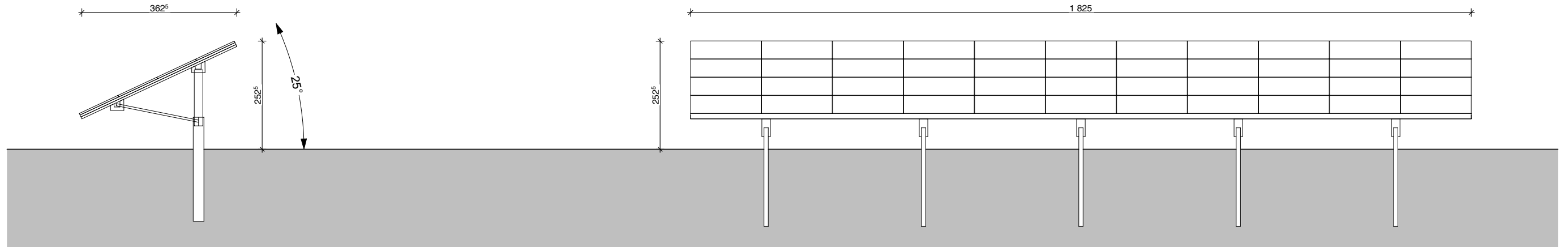
ELEVATION OUEST

PC5b - Poste de Livraison	Echelle 1/100 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan PCF100/02	ind A
	christian.sinquet@gmail.com	28-11-2016 1665



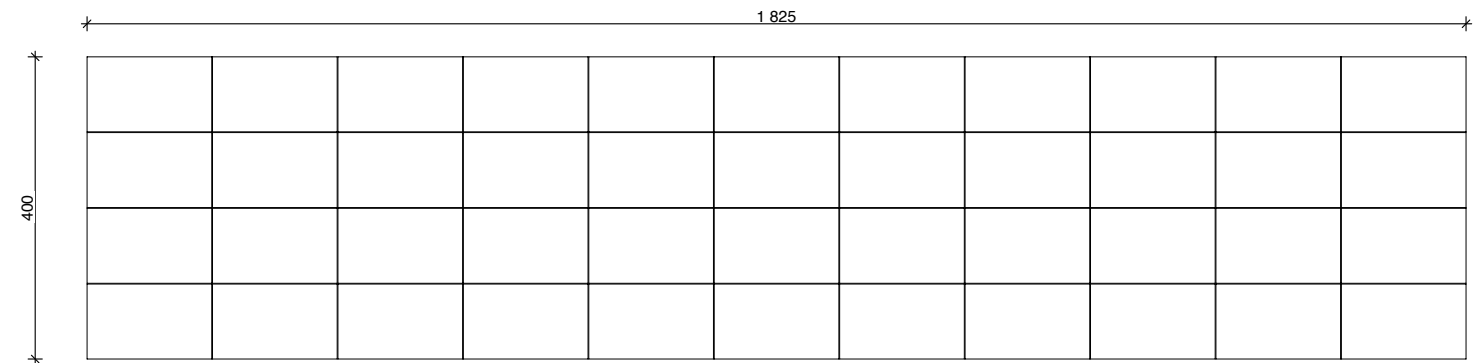


PC5c - Détail des modules	Echelle 1/100 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan PF100/03	ind A
	christian.sinquet@gmail.com	28-11-2016 1665

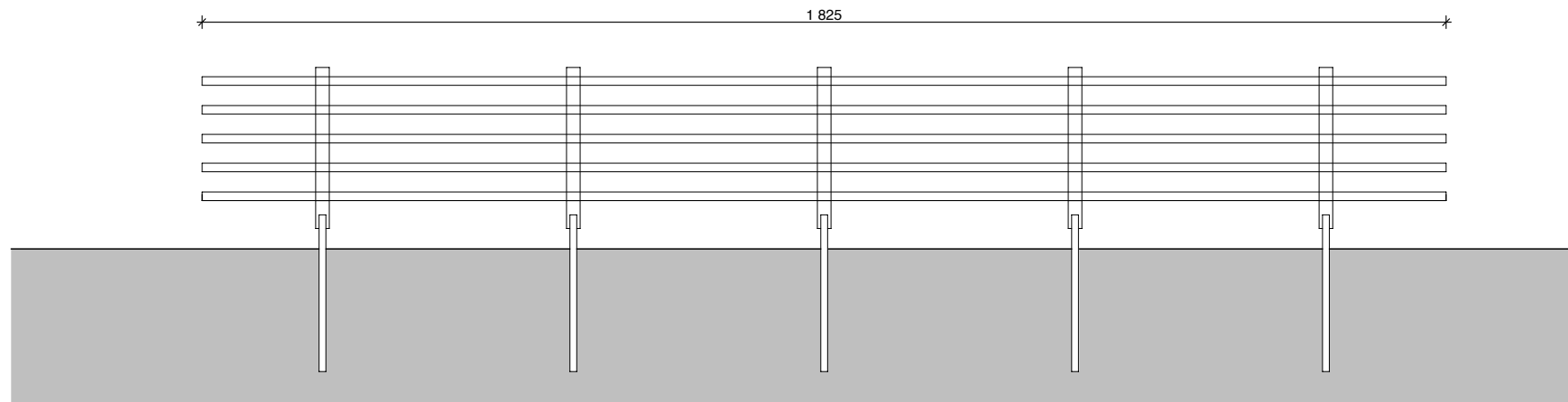


VUE DE PROFIL

VUE AVANT



VUE DE DESSUS

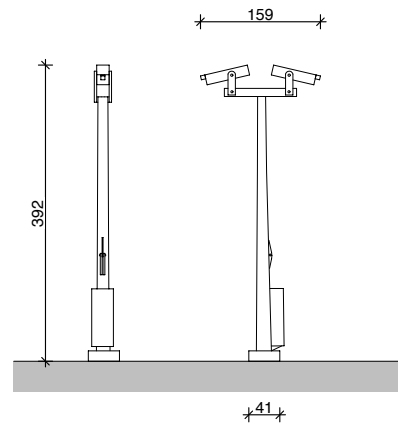


VUE DE ARRIERE

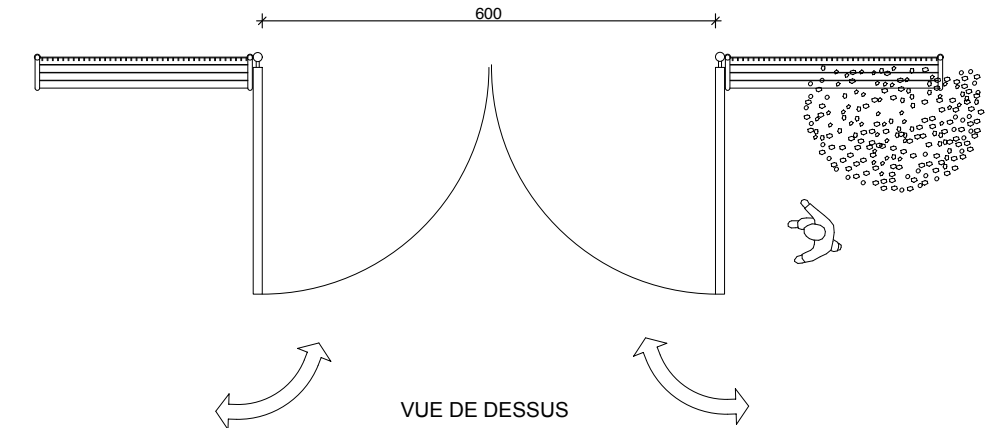
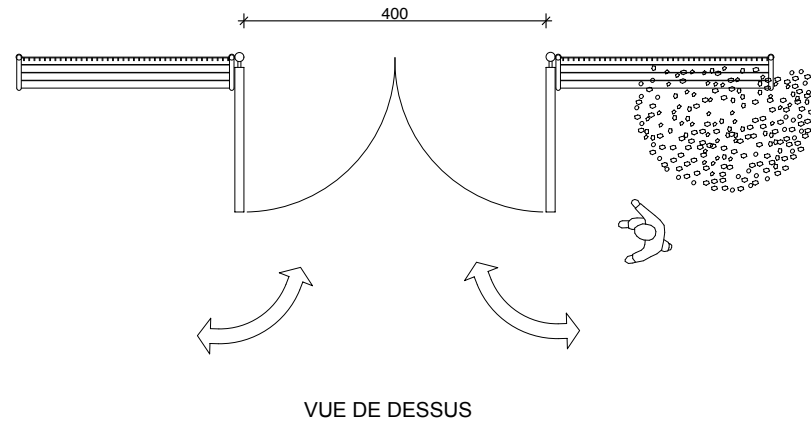
PC5d - Clôtures, Portails, Mâts & réservoir incendie	Echelle 1/100 - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan PF100/04	ind A
	28-11-2016	1665



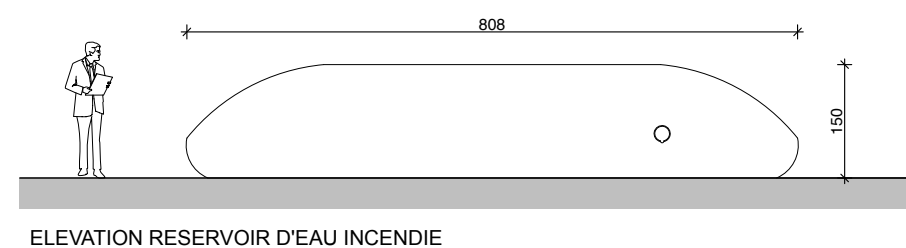
DETAIL MAT DE VIDEO SURVEILLANCE



DETAIL PORTAIL

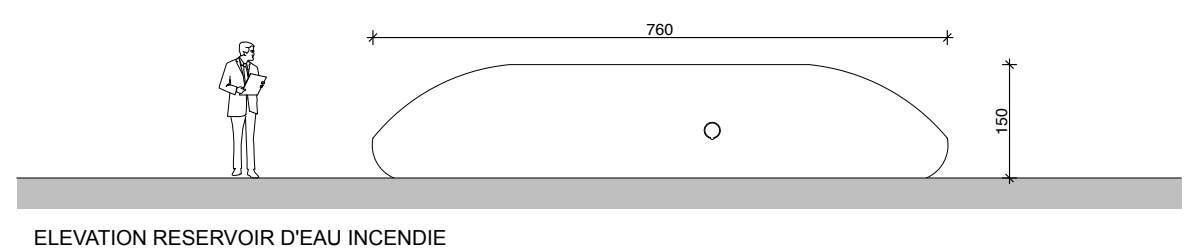


DETAIL CLOTURE



ELEVATION RESERVOIR D'EAU INCENDIE

DETAIL RESERVOIR



ELEVATION RESERVOIR D'EAU INCENDIE



PC6 - Insertion du Projet	Echelle photo - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue André Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan Photo 02	ind A
		christian.sinquet@gmail.com 28-11-2016 1665

PC6 – Insertion du projet de construction dans son environnement (de plus amples détails sont donnés à ce sujet dans la PC 11 Etude d’impact ATDX)

• **Depuis le Chemin du Talagard (1)**

Depuis le Chemin du Talagard au niveau du petit hameau, le projet de parc photovoltaïque sera masqué par la frange arborée qui fera l’objet d’un débroussaillage sélectif (OLD). Le parc sera donc très discret depuis ce point de vue voire imperceptible.



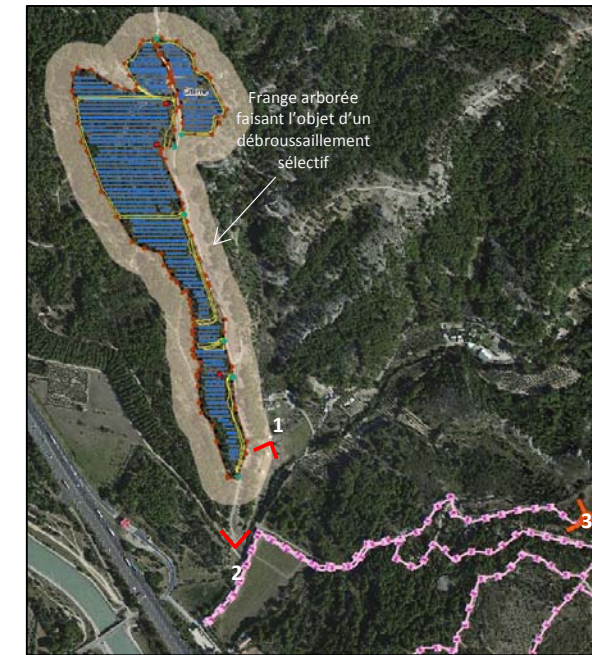
Simulation depuis le Chemin du Talagard



Photomontage depuis l'intersection du Chemin du Talagard et du chemin des Abeilles



Photomontage depuis le Sentier de la Pastorale



• **Depuis l’intersection du Chemin du Talagard et du Chemin de randonnée des Abeilles (inscrit au PDIPR) (2)**

Le parc est distant d’environ 150 m. Il s’agit d’un des rares points de vue où le parc sera visible, la végétation arborée alentour et omniprésente jouant très souvent le rôle de barrière visuelle.

• **Depuis le Sentier de la Pastorale (inscrit au PDIPR) (3)**

Depuis les hauteurs du massif du Talagard et plus particulièrement depuis le Sentier de la Pastorale inscrit au PDIPR, le parc, alors distant de 650 m environ (à vol d’oiseaux), est visible.

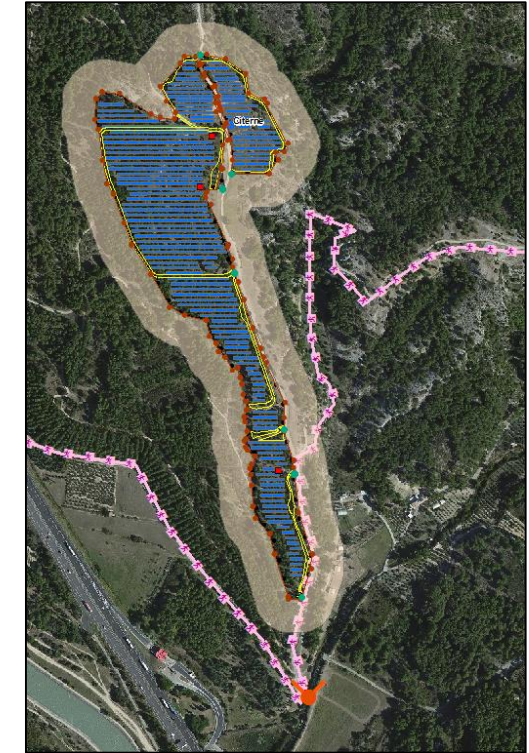


PC7 - Photographies environnement proche	Echelle photo - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard		
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue André Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34	n° plan Photo 03	ind A
		christian.sinquet@gmail.com 28-11-2016 1665

PC7 – Photographie environnement proche

- Depuis l'intersection du Chemin du Talagard et du Chemin de randonnée des Abeilles (inscrit au PDIPR)

Depuis l'intersection du Chemin du Talagard et du Chemin de randonnée des Abeilles (inscrit au PDIPR), le parc est distant d'environ 150 m. Il s'agit d'un des rares points de vue où le parc sera visible, la végétation arborée alentour et omniprésente jouant très souvent le rôle de barrière visuelle.





PC8 - Photographies environnement lointain		Echelle photo - A3	P.C
Création d'une Centrale solaire Photovoltaïque Lieu dit " Roque Rousse " - 13 300 Salon de Provence Maître d'ouvrage: S.A.S.U Parc Solaire du Talagard			
Christian SINQUET Architecte d.p.l.g 6, rue andré Sautel 30200 Bagnols s/cèze - 04 66 89 13 34		n° plan Photo 04	ind A
		christian.sinquet@gmail.com	28-11-2016 1665

PC8 – Photographie environnement lointain

- **Depuis le Sentier de la Pastorale (inscrit au PDIPR)**

Depuis les hauteurs du massif du Talagard et plus particulièrement depuis le Sentier de la Pastorale inscrit au PDIPR, le parc, alors distant de 650 m environ (à vol d'oiseaux), est visible.



Photomontage depuis le Sentier de la Pastorale